



SECTION
DU
VAR



FORMATION SPECIALISEE 12 décembre 2023 Règlement interieur

Monsieur le Président ,

En accord avec les articles 86 et 98 du décret 2020-1427, vous nous avez convoqué aujourd'hui en Formation spécialisée afin de recueillir nos propositions sur le RI du CSAL-FS de la DDFiP du Var .

En effet, la mécanique de concertation autour des règlements intérieurs doit permettre d'ouvrir dans chaque champ directionnel des avancées par rapport aux niveaux supérieurs et surtout adapter le règlement intérieur à leur spécificité.

Dans l'état actuel, ce RI ne répond pas aux besoins des représentants du personnel du CSAL et de la Formation Spécialisée rattachée, qui s'investissent pleinement dans leurs fonctions, et qui attendent donc un cadre qui favorise un dialogue serein et constructif.

Le RI doit traduire cet objectif.

C'est la raison pour laquelle nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans le nouveau RI. Les facilités supplémentaires accordées aux représentants au CHSCT ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessite une présence significative sur le terrain.

Nous sommes, vous l'aurez compris, particulièrement préoccupés par les pratiques d'entrave à un dialogue social de qualité, notamment en ce qui concerne la durée prévisionnelle des instances.

La durée prévisionnelle des réunions est déterminée en fonction de la cohérence entre l'ordre du jour et sa densité. Elle **ne peut être inférieure à 1 journée**. De manière générale, nous demandons que soit apporté une vigilance sur l'allègement des ordres du jour des instances, afin de permettre une meilleure concertation.

Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et un temps de préparation suffisant pour approfondir les sujets.

Aussi nous demandons une autorisation d'absence comprenant :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la **préparation** des travaux du comité.
- **un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné au compte rendu des travaux du comité.**

Tout particulièrement, nous demandons que le RI stipule un **déai maximal impératif de 48h** pour la convocation d'une formation spécialisée en cas d'évènement grave : les risques professionnels et les incidents exigent une réaction rapide et coordonnée de toutes les parties. Le respect de ce délai est une condition sine qua non pour garantir la réactivité et donc l'efficacité des instances de dialogue social.

Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous. Nous demandons donc la **convocation** et la **prise en charge des frais pour les suppléants** dans toutes les instances: les CSA, les FS et les CDAS.

Dans le cadre d'une bonne pratique du dialogue social, nous demandons que les experts puissent **assister à l'intégralité de la réunion.**

Le manque de transmission en temps réel aux élus locaux et nationaux des FS de toutes les fiches de signalement (individuelles et collectives) est un point de discordance majeur au plan national, dont on espère qu'il sera résolu par le nouvel outil de remontées.

Nous souhaitons que la pratique locale d'information par la transmission au fil de l'eau des fiches perdure. Ces fiches sont cruciales pour l'exercice de nos fonctions, notamment en matière de sécurité et de santé au travail. Leur non-transmission traduirait un manque de transparence et une méfiance envers les représentants du personnel, ce qui serait inacceptable. C'est pourquoi nous demandons que le RI stipule clairement l'obligation de **transmettre ces fiches de signalement au fil de l'eau** aux représentants du personnel.

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents **15 jours minimum** avant la date de réunion.

Monsieur le président, vous aurez compris qu'en l'état, les élus de la formation spécialisée de la DDFIP du Var ne siégeront pas ce jour. Nous attendons une réponse de votre part quant aux demandes que nous avons formulées.

Nous insistons sur l'importance de ces mesures indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogue social. Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentants du personnel.

Pour aller plus loin dans la construction d'un dialogue social constructif, enrichi, auquel, à la fois nos ministres et notre directeur général semblent attachés, les élus au CSAL-FS du Var demandent que le règlement intérieur nous en donne les moyens.